



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 66884

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le thème de l'enseignement en soins palliatifs dévolu aux étudiants en médecine. Les lois du 9 juin 1999 instaurant un droit aux soins palliatifs, du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de soins, et celle du 22 avril 2005 relative au droit des malades et à la fin de vie insistent toutes sur l'impératif de développer les soins palliatifs et d'assurer une formation auprès des étudiants en médecine. Cependant, dans certaines facultés de médecine, et notamment la faculté Henri-Warembourg, à Lille, l'enseignement obligatoire en soins palliatifs ne représente que deux heures de travaux dirigés sur l'ensemble du parcours des étudiants en médecine. Ce décalage entre les objectifs figurant dans les textes législatifs et la réalité vient peut-être du fait que le mouvement des soins palliatifs n'a jamais revendiqué le statut de spécialisation. Ainsi, il n'existe pas de responsable universitaire chargé uniquement de l'enseignement en soins palliatifs. L'enseignement de cette matière s'en trouve donc marginalisé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de développer l'enseignement des soins palliatifs pour les étudiants en médecine.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66884

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6099